



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 21  
Date de convocation : 10 décembre 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 décembre 2020**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** M. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS, M. GOSELIN, Mmes THIEBLIN, ZELLER, M. DELAS, Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme CHAPUIS, M. BRUEY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Était excusé :** MM. DAUBA, DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

**Était absent :** M. DUCASSE.

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E**

**Délibération n° 5**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Ville de TARTAS – Participation à ENEDIS – modification**

Par délibération du 25 novembre notre assemblée s'est prononcée pour la participation à ENEDIS, dossier BARIS. Or, il convient de modifier le montant et de le porter à 9 197.53 € (et non 8 710.41).

**Après en avoir délibéré**

**Ouï l'exposé du rapporte**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité**

**DONNE** un avis favorable pour la participation à ENEDIS, dossier BARIS, modifie le montant et le porte à 9 197.53 € (et non 8 710.41 €).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Jean-François BROQUÈRES  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.